

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2023

Date de la convocation : 08 décembre 2023

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	13
Pouvoir	2

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à vingt-heures, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, en Mairie – salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire

Présents : T Michal – V Gelas - F Imbert – C Beguet – N Feltrin - B Doucet-Bon – P Brunel – JM Gimaret – C Feltrin - B Sainclair – L Wyncarczyk - B Monel – M Chaube

Excusés : F Serrurier (pouvoir à V Gelas) – S Tricaud (pouvoir à T Michal)

Absent :

Quorum : 13/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Philippe BRUNEL est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour de séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2023.
 - Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
 - Extension et rénovation thermique de l'école.
 - Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE_{nr}).
 - Compte-rendu du conseil d'école du 13 novembre 2023.
 - Compte-rendu des commissions communales.
 - Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux.
 - Questions diverses.
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2023**
Le procès-verbal du 17 novembre n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- **Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Il n'a pris aucune décision pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain depuis le conseil municipal du 17 novembre 2023. Une remarque est formulée sur l'absence de droit de préemption qui est rare et laisse supposer qu'il n'y a donc pas de vente de bien.

Concernant sa délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a retenu

- ~ la SCOP SARL Menuiserie SANDRON de Chaleins (Ain) pour les travaux de menuiseries dans le commerce Epicerie / Bar / Restaurant, avec un montant de 2 577,50 € HT (3 093 € TTC). L'intervention de l'entreprise est prévue fin février / début mars 2024.
- ~ SAFEGE Consulting – Agence de Lyon pour la mission complète de maîtrise d'œuvre (AVP/PRO, ACT, VISA, DET et AOR) pour la tranche eaux pluviales dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux du Bourg, avec un montant de 2 500 € HT (3 000 € TTC). Cette maîtrise d'œuvre vient en accompagnement des travaux de mise en séparatif, sur la partie eaux pluviales. L'assistance à maîtrise d'ouvrage passée avec la communauté de communes ne concerne que les travaux.

Au niveau de sa délégation pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, il a accepté

- ~ le nouveau contrat d'assurance VILLASSUR 4, proposé par Groupama Rhône-Alpes-Auvergne, avec une cotisation annuelle au 1^{er} janvier 2024 de 11 661,21 € TTC. Il n'y a plus beaucoup d'offre alternative, car les compagnies d'assurance se retirent du marché des collectivités. La hausse est de 20 %, à titre de comparaison la communauté de communes à une hausse de 145%, et la franchise passe à 250 € quel que soit le sinistre. Ce contrat couvre la responsabilité civile de la commune, tous les bâtiments communaux, la protection juridique, ... Les véhicules sont assurés à part. La cotisation n'apparaît pas anormale par rapport aux biens assurés.

Pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement et la revitalisation du cœur de village, après négociation, il a été retenu AINTEGRA SAONE BEAUJOLAIS de Villefranche-sur-Saône, avec un montant de 38 111 € HT (45 738 € TTC). La négociation a été utile car elle a permis de lever toute ambiguïté sur les offres et l'analyse.

- **Extension et rénovation thermique de l'école**

A la suite de la rencontre du 14 novembre 2023 avec le maître d'œuvre et le SPS pour l'organisation du chantier, le dossier de consultation des entreprises devait être adressé à la commune le 30 novembre 2023 pour les pièces techniques. Cela n'a pas été le cas pour différentes raisons données par l'architecte.

Ce Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est donc en cours d'élaboration sur les bases suivantes :

- les cahiers des clauses techniques particulières et le planning sont annoncés pour la fin de la semaine 49. Il est parvenu le 13 décembre une version provisoire des CCTP. La commune est toujours dans l'attente de la version définitive avec les plans et planning.
- les pièces administratives du dossier de consultation des entreprises (Acte engagement, cahier des clauses administratives particulières et règlement de consultation), établies par l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain (assistant à maîtrise d'ouvrage) sont prévues pour la semaine 50. Il y a également du retard dans la fourniture de ces documents.

Une relance sera réalisée pour que le DCE puisse être reçu rapidement, en vue de sa relecture avant sa mise en ligne.

Le lancement de la consultation est envisagé avant les vacances de Noël, avec une réponse par les entreprises à fin janvier 2024. Compte-tenu du retard dans la fourniture des documents, la consultation sera effectuée en début d'année 2024, mais sans trop attendre afin de pouvoir démarrer les travaux en mai 2024. Elle aura lieu sous la forme d'une procédure adaptée.

L'organisation du chantier a été présentée au corps enseignant, ainsi qu'à la garderie périscolaire le 20 novembre 2023, avec l'espace qui sera fermé au niveau de la cour et les accès prévus. Il a été acté de neutraliser la salle de classe des CEI durant les travaux et la position a été prise de la transférer dans la salle servant pour le périscolaire. Ce dernier sera lui transféré dans le restaurant scolaire, ou autre solution à voir selon le phasage des travaux.

Concernant le permis de construire, la sous-commission départementale d'accessibilité et la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie ont émis un avis favorable. Le permis de construire a été signé le 14 décembre et le panneau réglementaire sera posé le lundi 18 décembre.

Où en est le problème avec l'OPC ? Il a été résolu.

Au vu du retard, il conviendrait d'examiner l'application de pénalités à la maîtrise d'œuvre.

L'autorisation pour la signature des marchés sera donnée à l'issue de la procédure.

Juridiquement l'accord du conseil municipal n'est pas nécessaire pour le lancement de la consultation, mais il semble de bon ton que les élus soient informés de cette action, avant de voir l'annonce dans un journal.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet d'extension et de rénovation thermique de l'école.

- **Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE_{nr})**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), et notamment son article 15, demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération d'énergies renouvelables doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1^{er} du II de l'article 15 de la loi APER, afin de respecter les échéances réglementaires, soit normalement le 31 décembre 2023. Cette date n'est pas butoir et d'ailleurs les services de l'Etat la recule sur le premier trimestre 2024.

Ces zones doivent être définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables, sans être des zones exclusives, l'identification de ces zones n'excluant pas l'installation d'autres projets d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur d'autres secteurs qui n'auraient pas été identifiés.

Dans le cadre de la procédure, l'identification des zones doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire. Ce débat a eu lieu lors du conseil communautaire du 28 novembre 2023. Lors de ce dernier, il a été considéré que l'Etat allait trop vite et se déchargeait sur les communes. Il est rappelé que la France est tancée par l'Union Européenne pour son retard dans le domaine des énergies renouvelables et a d'ailleurs été mise à l'amende dans ce cadre.

A ce titre, la municipalité avait transmis la première réflexion de la commune et les pistes explorées :

- pas d'éolienne sur la commune : sur le site mis à disposition par les services de l'Etat, le potentiel éolien est moyen sur le territoire communal

- seul le solaire en toiture paraît le plus intéressant à privilégier, en commençant par les bâtiments communaux, et du photovoltaïque est déjà intégré sur le projet d'extension de l'école, au niveau de la parcelle cadastrée section A - n° 1 891. Le solaire au sol n'est pas souhaité car il prend des terrains pouvant être cultivés. Il est rappelé le recensement des toitures de tous les bâtiments communaux pour le photovoltaïque, via le cadastre solaire, et sur les 4 112 m² de toiture, 1 155 m² sont excellents, 1 407 m² sont bons et 1 550 m² sont inexploitable

- projet de méthanisation n'est pas adapté par rapport à la structure de la commune.

Il existe d'autres énergies, comme la géothermie.

Lors de l'installation de panneau photovoltaïque, il ne faut pas regarder que le prix, mais également la provenance.

La commune pourrait définir une seule zone sur l'ensemble de son territoire pour toutes les énergies renouvelables.

La concertation du public n'ayant pas été réalisée, la commune ne peut pas définir les zones d'accélération potentielles pour le développement des énergies renouvelables sur son territoire avant le 31 décembre 2023. Il est rappelé que cette date n'est pas butoir en elle-même.

La commission Environnement / Agriculture a travaillé sur ce dossier et a envisagé d'adresser un sondage à la population. La concertation du public peut prendre toute forme, comme par exemple, réunion publique, registre en mairie, dossier sur le site Internet, ...

Il faudrait réaliser une concertation ouverte en précisant les quelques orientations de la commune.

Il est précisé que la commune choisit librement les modalités de la concertation, sa seule obligation est d'en réaliser une.

Les possibilités se présentant sont :

- une réunion publique, mais peu de monde y assiste ;

- un sondage mais il y a également peu de réponse. Les différents sondages réalisés ont eu souvent 10% de réponse, ce qui est déjà important ;

- un appel à idée se formalisant par des fiches.

Un questionnaire pourrait être préparé et mis à disposition des personnes lors de la cérémonie des vœux.

Les personnes intéressées viennent à une réunion publique. Un courrier serait à distribuer pour l'annoncer en expliquant de quoi il s'agit.

Il ne faut pas se précipiter pour définir les ZAEnr. La France est très en retard dans ce domaine par rapport aux autres pays européens.

(arrivée de Laurence WYNARCZYK)

L'idée d'une fiche envoyée aux habitants est intéressante, mais il faut expliquer le concept.

Il pourrait être regardé ce qui se fait sur d'autres collectivités.

Le potentiel des énergies renouvelables apparaît dans le PCAET de la communauté de communes.

L'organisation d'une réunion publique pour sensibiliser les administrés est certainement la chose la plus simple à mettre en place, en communiquant la date via le prochain numéro de l'Info Village. Elle n'aurait donc pas lieu avant février 2024. Ce n'est pas gênant.

A l'issue de la discussion et des échanges, avant d'avancer sur la définition des zones d'accélération, à l'unanimité, le conseil municipal

- retient l'organisation d'une réunion publique dans le cadre de la concertation du public pour définir des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

- Compte-rendu du conseil d'école du 13 novembre 2023

Le compte-rendu du Conseil d'Ecole a été transmis à tous les conseillers municipaux, pour pouvoir en prendre connaissance et poser leur question.

Nathalie FELTRIN en donne les principales informations :

- l'effectif à la rentrée scolaire est de 145 élèves,

- les résultats des élections des parents d'élèves ont été donnés et il a été défini les modalités de vote des représentants des parents d'élèves,

- il a été rappelé les attributions du conseil d'école,
- le règlement intérieur a été voté,
- il a été présenté les différentes actions envisagées sur l'année scolaire, tournant autour des jeux olympiques et des pays
- au niveau des questions transmises par les parents délégués, il a été parlé de l'installation de bacs de jardinières mais aucune suite donnée car n'entre pas dans les projets d'école de l'année scolaire. Concernant la mairie, il a été demandé la possibilité d'avoir une zone « dépose minute » pour fluidifier la circulation le matin. Ce sujet sera étudié, en lien avec le maître d'œuvre, dans le cadre du projet d'aménagement du centre village.

- **Compte-rendu des commissions communales**

a).- Commission Urbanisme des 20 novembre et 04 décembre 2023

Au cours de ces deux réunions, il a été examiné sept déclarations préalables, dont trois portaient sur l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture. Il a été rappelé le règlement d'assainissement précisant que les vidanges des piscines sont rejetées dans les collecteurs unitaires ou dans les collecteurs pluviaux spécifiques. Sans que cela apparaisse clairement, il est demandé que l'eau de nettoyage des filtres soit rejetée dans le réseau d'eaux usées.

b).- Commission Communication / Culture / Animation / Jeunes / Sport du 26 novembre 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Bénédicte SAINCLAIR, conseillère déléguée, responsable de la commission pour le compte-rendu de la réunion avec les présidents d'association.

Il a été réalisé un débriefing de la fête des associations du 02 juillet en constatant que le concours pour l'affiche a bien fonctionné et sera donc reconduit ; il a été évoqué de créer un petit comité pour aider à l'organisation ; il a été acté que cette manifestation aura lieu le premier dimanche de juillet et donc le dimanche 07 juillet 2024 de 11 heures à 16 heures.

Il a été rappelé le règlement pour les associations en rajoutant que lors d'un marché la buvette sera installée à l'extérieur de la Halle et qu'il est souhaitable de négocier les produits avec les commerçants du marché ; que les locaux mis à disposition, dont la Halle, doivent être nettoyés sans oublier les sanitaires ; que les banderoles doivent être posées 15 jours avant la manifestation avec une seule par emplacement.

Il a été parlé du prochain Info Village avec la date limite pour les articles.

Il serait bien que plus d'élus soient présents à cette réunion.

c).- Commission Personnel communal du 05 décembre 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie FELTRIN, 4^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Il a été étudié les demandes du personnel communal à la suite des entretiens professionnels de novembre 2023, ayant un rapport avec leur poste, leur temps de travail et les avantages sollicités :

* pérenniser la présence d'un mi-temps, durant la période estivale, et étudier la possibilité de créer un mi-temps sur l'année, mais nécessitant alors d'élargir le champ des interventions avec du matériel adapté (fauchage des accotements, balayage, ...) : il faut continuer pour le mi-temps estival, mais la création d'un poste à mi-temps sur l'année ne paraît pas nécessaire. Des mesures peuvent être prises pour alléger le travail, comme espacer les tontes. Il conviendrait d'ailleurs de s'interroger sur la politique de la tonte. Des aménagements ont été apportés au poste de travail : réduction des surfaces à tondre, modification du fleurissement avec moins d'entretien et d'arrosage, aide des élus... De même, il est fait appel plus souvent à des artisans pour les petits travaux dans les différents bâtiments communaux.

* le versement de la prime pouvoir d'achat (point discuté lors de la commission)

- * une augmentation des heures l'été pour pouvoir réaliser un nettoyage à fond des jouets de maternelle, ainsi que des locaux, car la moitié des heures prévues lors de la semaine avant la rentrée sont prises pour la prérentrée avec le corps enseignant : le temps alloué durant cette semaine est de 20 heures. Les heures en plus seront mises en heures complémentaires dans un premier temps, ce qui permettra de voir le besoin réel
 - * une personne en plus à la surveillance pour pouvoir pallier les événements particuliers pouvant survenir, et après 13 heures quand les maternelles sont remontées en classe : ce sujet est récurrent. Il est difficile de trouver quelqu'un pour un temps de travail court. Il pourrait être vu ce qui se pratique dans d'autres communes au niveau de la surveillance du restaurant scolaire avec le nombre d'enfants. Il est souligné que cela est lié également aux problèmes rencontrés avec quelques enfants demandant une mobilisation plus importante au niveau de la surveillance.
- Concernant les autres sujets abordés, la réflexion continue sur certains et ils seront abordés en temps voulu lors d'un prochain conseil municipal.

d).- Comité Consultatif d'Action Sociale du 06 décembre 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Fabienne GIMARET, 2^{ème} adjoint, responsable du comité.

Il a été préparé la distribution des colis, pris auprès de la Société VIGA France, qui est fixée le week-end du 16 et 17 décembre. Quatre colis ont été pris chez « La Botte secrète » pour les personnes en EHPAD et devraient être portés par Monsieur le Maire.

Pour le repas du dimanche 05 mars 2024, il a été choisi le traiteur, en l'occurrence BERTRAND B et Fils, ainsi que le menu. Diaméus, ayant assuré l'animation du précédent repas, a été contacté mais il ne pourra pas venir. Il est donc recherché une autre animation. La présidente des Classes 4 et 9 a été contactée pour la présence de trois jeunes de vingt ans en vue d'aider au service du repas.

Une conférence sur la prévention des chutes des personnes de plus de 60 ans est organisée le mercredi 10 janvier 2024 à 09 heures à la salle polyvalente. Le but est d'apprendre aux personnes les gestes basiques, afin qu'ils puissent rester le plus longtemps possible chez eux. Un courrier va être remis lors de la distribution des colis à toutes les personnes de plus de 72 ans. Il faut en parler autour de soi pour que le plus monde possible soit présent à cette conférence. Une affiche a été également faite.

e).- Commission des Finances du 07 décembre 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie FELTRIN, 4^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Il a été présenté un point budgétaire portant sur la période du 1^{er} janvier au 06 décembre. Au niveau du budget annexe locaux commerciaux, en fonctionnement les dépenses sont de 2 104,48 € et les recettes de 32 714 €, avec le report de l'excédent, sur 32 549 € de prévision ; en investissement les dépenses s'élèvent à 18 97,13 €, avec le solde d'exécution négatif reporté, et les recettes à 9 623,85 € sur 39 941 € de prévision, donnant un résultat cumulé provisoire excédentaire de 21 246,24 €. Quant au budget principal, le fonctionnement présente des dépenses de 787 815,75 € et des recettes de 1 308 921,51 €, avec l'excédent reporté, sur 1 309 409 € de prévision ; en investissement les dépenses sont de 339 321,18 €, avec le solde d'exécution négatif reporté, et les recettes de 373 056,97 € sur les 830 295 € de prévision, donnant un résultat cumulé provisoire excédentaire de 554 841,55 €.

Il a été remis une liste non exhaustive des projets 2024 avec les montants TTC quand ils sont connus. Quelques travaux supplémentaires ont été évoqués.

Une décision modificative a été prise dans le cadre de la fongibilité des crédits.

- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux

Le conseil communautaire s'est réuni le 28 novembre avec notamment l'autorisation de signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales à Guéreins et à Messimy-sur-Saône, l'autorisation de signer des marchés et notamment l'accord - cadre mutualisé de maintenance préventive et entretien des équipements et des installations, le débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables et la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2022 du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône.

Lors de la commission communautaire des bâtiments, il a été présenté le diagnostic sur l'isolation des bâtiments communautaires, dressant un mauvais état des lieux, car les bâtiments sont des passoires thermiques, et vont nécessiter des travaux représentant un coût important. Il a été fait un point sur la voie bleue.

Le comité du syndicat de rivières s'est réuni avec la présentation des travaux en cours et le problème pour recruter une personne en vue de remplacer un agent.

Une réunion a eu lieu avec les services de l'Etat pour prioriser les zones naturelles humides en vue de les sauvegarder, en interdisant notamment les remblaiements.

Le comité syndical du SMIDOM s'est réuni le 15 décembre. Il a été présenté les premiers résultats du projet LIXO, destiné à résoudre le problème du tri des emballages, présentant un taux de refus au-dessus de 30%, dont l'action consiste à filmer le déversement des colonnes dans le camion, permettant de connaître colonne par colonne le tri mal réalisé et de faire de la sensibilisation ciblée. Un point a été réalisé sur l'avancement des travaux sur la déchetterie de Saint-Jean-sur-Veylle qui seront terminés en fin d'année. La mise en place de nouvelles bennes en déchetterie dans le cadre de la responsabilité des producteurs. Il a été validé la nouvelle grille tarifaire. Une réflexion va être engagée sur la communication du SMIDOM autrement que par son site Internet et la lettre d'information annuelle. Un point a été présenté sur le PLPDMA et les biodéchets. L'interdiction de la tonte des pelouses dans les déchetteries à partir de juin 2024, avec une subvention allouée pour la mise en place d'un kit mulching. En vue du lancement de l'étude sur la commune des colonnes d'ordures ménagères, le président du SMIDOM interviendra en conseil municipal pour une présentation du système et il était prévu de le recevoir à celui du mois de janvier, mais ayant un empêchement, sa venue est reportée au conseil municipal de février.

Le syndicat des eaux a réuni son comité syndical lors duquel il a été présenté la synthèse des investissements en 2023, représentant plus de 6 000 000 € de travaux. Concernant de nouvelle ressource sur la nappe des cailloutis de la Dombes, un test sur les quatre sites potentiels apparaît intéressant et des analyses complémentaires vont être lancées. Le projet Madagascar avance avec une vingtaine de sites retenus. L'appel d'offres pour les travaux 2024 a été lancé. Le syndicat des eaux participe à un projet environnemental sur la commune de Chanoz-Chatenay, son rôle sera de remplacer les compteurs d'eau afin de pouvoir les relever à distance. Le prix de l'eau va être révisé.

- Questions et correspondances diverses

- Les vœux de la commune auront lieu le vendredi 05 janvier 2024 à 20 heures à la salle polyvalente.

- Monsieur le Maire a rencontré Madame la Préfète de l'Ain, ainsi que la secrétaire générale de la préfecture, le 30 novembre à la communauté de communes. Des échanges informels ont eu lieu sur certains sujets, dont la réhabilitation du château de Montbriand, pour laquelle certains points administratifs sont à discuter par l'architecte avec la Préfecture et une réunion a été fixée.

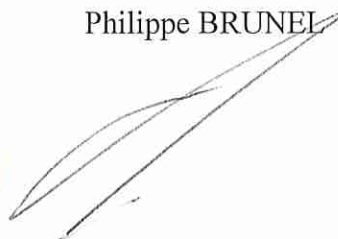
- Fareins Saône Valle Foot a transmis un courrier afin de présenter les excuses du club pour son absence à la réunion des présidents d'association.
- L'INSEE a transmis les chiffres des populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024, avec une population totale sur la commune de 1 326.
- Une rencontre avec la bibliothèque a eu lieu le 13 décembre pour échanger sur les travaux de rénovation et mettre à plat certains quiproquos et notamment vis-à-vis d'une phrase parue dans le procès-verbal du conseil municipal du 28 juillet 2023. Il a été présenté les excuses de la commune pour l'incompréhension créée. Il ne faut pas hésiter à dialoguer et échanger.
- Les vœux du personnel auront lieu le jeudi 21 décembre à 19 heures en Mairie.
- Les prochains conseils municipaux sont fixés les vendredis 26 janvier, 23 février et 15 mars à 20 heures. Le vote du budget sera réalisé au conseil municipal du vendredi 12 avril qui se tiendra à 20 heures 30.
- Il est demandé la raison d'eaux boueuses par endroit au niveau de la Mâtre et si cela est surveillé. Il a été rencontré un problème de fonctionnement au niveau de la pompe de relevage aux Marques. SUEZ a été contacté et un technicien est intervenu rapidement pour mettre fin à l'incident. S'agissant au moins d'une quatrième intervention sur cette pompe, l'information va être remontée à la communauté de communes.
- Un tour des travaux de voirie a été réalisé avec l'entreprise. Pratiquement tout est terminé. Des saignées sur des accotements sont à réaliser à plusieurs endroits. Ces travaux seront confiés à une entreprise.
- Un nettoyage des grilles d'eaux pluviales est à effectuer.
- Il est demandé de regarder si la commune possède un panneau d'interdiction de stationner pour l'installer à l'entrée du chemin des Sources, vers le transformateur.
- Une remarque est faite sur la voiture se garant vers la croix de Lurcy. Il est demandé qu'un courrier soit adressé au propriétaire du véhicule.
- Les courts de tennis sont allumés les soirs et il est surprenant que des personnes jouent à cette saison, alors qu'il y a rarement du monde quand les jours sont plus longs. De même, il est reculé avec des véhicules jusque devant la porte du local, alors que l'enrobé n'est pas adapté pour de la circulation. Des potelets sont prévus et il va être regardé pour les poser rapidement.
- Il est courant que des déchets soient déposés au côté des containers et il faudrait verbaliser. Pour cela, il faut que la personne soit vue.
- Une réunion a eu lieu le 06 décembre au SMIDOM pour les campings. Il a été demandé de disposer pour celui de la commune de deux colonnes (verre et emballage) durant la saison estivale. Il existe une ambiguïté, car dans le logiciel du syndicat, le PAV existant vers la salle polyvalente est indiqué camping.
- La porte du local du tennis a été réparée.

- Lors de la Sainte-Barbe, il a été évoqué avec les pompiers la formation aux gestes de premier secours. Ils ont orienté vers la Croix Rouge et suite au contact pris, une personne devrait revenir vers la commune avec une proposition de date. Dès qu'elle sera connue, un courriel sera transmis pour informer les élus et les agents.
- Sur une période d'un an, il est noté une stabilité des actes délictueux sur la commune.
- Les décorations de Noël ont été installées et sont très jolies.
- Lors du fauchage en cours, une haie a été taillée alors qu'elle était déjà en retrait et l'herbe broyée est restée dans les fossés. Ce sujet mérite réflexion et il sera vu pour éviter de passer de partout le broyeur à cette saison.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 26 janvier 2024 à 20 heures.

Le Maire,
Thierry MICHAL



Le secrétaire de séance,
Philippe BRUNEL



Procès-verbal affiché le : **29 JAN. 2024**

ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

NEANT